

Séance du 08 avril 2024 à 20 heures 15 minutes

Mairie

Quorum : 5

Présents :

M. DEBROISE Rodolphe, Mme DEDIEU Isabelle, M. HAUPAIS ALAIN, M. LEMASLE Bernard, M. MARTINET Olivier, M. MORIN Yves-vincent, M. NORGEOT Julien, Mme ROBIC Sabrina

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CROUIN Mathieu

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. HAUPAIS ALAIN

Président de séance : M. LEMASLE Bernard

1 - Délib - VOTE DU CG 2023

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr ATTAL Laurent, Responsable SGC à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte Administratif.

**Vu le Compte Administratif 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - Délib - VOTE DU CA 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu : 253 560,38 Réalisé : 181 521,28 Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 253 560,38 Réalisé : 41 076,38 Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 579 046,95 Réalisé : 119 876,73 Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 579 046,95 Réalisé : 620 876,84 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-140 444,90**
Fonctionnement : **501 000,11**
Résultat global : **360 555,21**

3 - Délib - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.LEMASLE Bernard, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08/04/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **156 612,16**
- un excédent reporté de : **344 387,95**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **501 000,11**
- un déficit d'investissement de : **140 444,90**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **140 444,90**
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **501 000,11**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **140 444,90**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **360 555,21**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **140 444,90**

4 - Délib - VOTE DU BP 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	284 524,90
Recettes :	284 524,90

Fonctionnement

Dépenses :	620 632,21
Recettes :	620 632,21

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	284 524,90	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	284 524,90	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	620 632,21	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	620 632,21	(dont 0,00 de RAR)

5 - Vote des Taux d'Imposition 2024

Le Conseil Municipal fixe les Taux d'Imposition pour 2024, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 31.88%
- Taxe Foncier non Bâti : 27.88%
- Taxe d'Habitation : 12.60%

Pour un produit total de 95 106€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Application de la fongibilité des crédits 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités

territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

8 voix pour / 0 abstentions / 0 voix contre.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement qui s'élèvent au BP2024 à 478 632.21€ soit dans la limite de 35 897.42€
- 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement qui s'élèvent au BP2024 à 144 080.00€ soit dans la limite de 10 806.00€.

à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée de l'exercice comptable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Gratuité de mise à disposition des Salles des Fêtes

Le Maire propose que la location des salles des fêtes prenne en compte le principe de leur mise à disposition gratuite dans des conditions particulières (dont associations), quand l'intérêt général le commande :

- Gratuité pour le Comité des Fêtes de Saint-Martin le Bouillant pour ses réunions, assemblées générales et manifestations, dans la limite de 10 fois par an.
- Associations ayant leur siège dans la commune, gratuité une fois par an pour l'assemblée générale, ou deux fois si une autre manifestation est organisée (chasseurs, anciens, cuma,)
- Activités organisées par une association au bénéfice des habitants de la commune (ateliers informatiques, ateliers yoga, ARCUVIBOC, ...) gratuité pour chaque séance.
- Réunions organisées par des administrations ou collectivités pour l'information des habitants : gratuité pour la séance.
- Pour les enterrements, la gratuité pour toutes les locations des salles lors des cérémonies.

Le Maire ajoute qu'il proposera prochainement au conseil municipal un projet de règlement intérieur pour l'usage des salles des fêtes, à soumettre à la signature des locataires, de façon à renforcer le sens du respect des installations et des usages.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Convention d'utilisation du bâtiment technique par le comité des fêtes

Les conditions de financement de la construction du bâtiment technique municipal (situé sur le parking au nord du cimetière) sont particulières : un don substantiel du comité des fêtes fait de ce dernier un co-financier de l'opération. Les activités du comité des fêtes sont non lucratives et visent à l'animation de la commune au moyen d'opérations réunissant les habitants autour d'objectifs communs : vide-grenier, moules-frites, journée des chemins, repas des bénévoles, mais aussi des actions ponctuelles comme accueil d'une étape du tour de la Manche en 2018.

De ce fait, le conseil municipal avait adopté le principe de l'utilisation partagée du bâtiment entre la commune et le comité des fêtes, ce dernier ayant besoin d'espace pour le stockage des éléments mobiliers nécessaires aux diverses manifestations, ainsi qu'aux moyens de transport de ces éléments.

Pour cette gestion de l'usage de ce bâtiment, il est nécessaire qu'une convention soit élaborée pour définir les engagements respectifs de la commune et du comité des fêtes dans laquelle seront précisés les points suivants :

- La commune est propriétaire du bâtiment, mais elle concède la gratuité de son usage partiel au comité des fêtes
 - La commune conserve ses droits et obligations du propriétaire et veille à s'assurer pour les risques divers auquel le bâtiment est exposé.
 - Son utilisation partielle (mais majoritaire) par le comité des fêtes oblige ce dernier à se couvrir des risques Responsabilité Civile et Dommages auprès de l'assurance de son choix en tant que locataire. Le comité des fêtes reste entièrement responsable des objets et biens qu'il stocke dans le bâtiment.
- Le maire propose au conseil l'adoption du modèle de convention à faire signer au comité des fêtes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Choix du Paysagiste

Trois entreprises ont été sollicitées. L'une d'elles a communiqué peu avant le retour des offres et la réunion de la commission pour annoncer qu'elle renonçait à concourir.

Deux entreprises ont déposé une offre :

Vert vos jardins (entreprise nouvelle de St-Martin-le-Bouillant) : 10 922.40 € HT

Sud-Manche Paysage (Chérencé le Héron) : 8460 € TTC

Bien qu'enclins à soutenir la jeune entreprise récemment créée dans notre commune, les conseillers ont considéré qu'il n'était pas possible de retenir l'offre supérieure de 33%.

Par 8 voix sur 8, la commission a proposé de retenir l'offre de Sud-Manche Paysage.

L'entreprise Sud-Manche Paysages est retenue à l'unanimité

10 - Choix de l'entreprise de ménage

3 entreprises ont déposé des devis : SOVINET, Netto-Decor, JBS.

Les coûts mensuels pour la commune, toutes activités confondues et identiques entre les entreprises sont :

SOVINET : 327.75 € HT

Netto-Décor : 382.26 € HT

JBS : 393 € HT

Par 8 voix sur 8, la commission a proposé de retenir l'offre de SOVINET.

L'entreprise Sud-Manche Paysages est retenue à l'unanimité

11 - Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables

L'Etat souhaite augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique et rattraper son retard par rapport à ses partenaires européens. Pour cela, il entend faciliter l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, en simplifiant les procédures et réduisant les délais d'instruction des projets en la matière.

Les communes ont été invitées à définir des zones pour lesquelles elles préconisent l'implantation de panneaux photo-voltaïques (sur bâtiments ou sur ombrières), d'éoliennes, de centrales de méthanisation, ... Ces propositions des communes s'appuient sur des documents scientifiques, techniques et cartographiques accessibles aux communes sur un site dédié. C'est sur ce site dédié que les communes doivent exprimer leurs conclusions, à partir d'une délibération du conseil municipal.

Plusieurs des types d'énergies visées ne sont pas mobilisables sur nos petites communes rurales : méthanisation industrielle, photovoltaïque sur friche industrielle ou parking de grand magasin. L'éolien n'est pas envisageable, parce que nous sommes communes inscrite dans le périmètre UNESCO du Mont-Saint-Michel et aussi parce notre département est utilisé par l'armée de l'air pour des exercices de vol rapide à basse altitude.

Reste donc pour nous le photovoltaïque sur toiture : 8 sites figurent dans la cartographie proposée. Ce sont toutes des propriétés privées (entreprises industrielles ou agricoles). Nous proposons que ces 8 sites soient déclarés soutenus par le conseil municipal, ce qui permettra que leurs propriétaires bénéficieront du

dispositif simplifié d'autorisation s'ils envisagent un tel projet. Chacun étant propriétaire chez soi, cela ne représente aucune obligation. Ce sera seulement, le cas échéant, une facilitation. Les propositions des communes alimenteront une sorte de « catalogue » que les énergéticiens

Le conseil municipal doit donc prendre une délibération, puis ouvrir une consultation (forme à définir) auprès des habitants. Le maire propose qu'un courrier soit envoyé aux habitants pour consulter la carte des sites et exprimer toute observation sur la question des EnR et sur la délibération prise par le conseil.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition de retenir les 8 sites pour l'implantation photovoltaïque.

12 - Informations sur l'adressage (dénomination des voies et numérotation des adresses)

Le groupe technique constitué au sein du conseil municipal pour préparer les décisions en matière d'adressage s'est réuni mercredi 27 mars pour s'approprier l'audit par Manche Numérique du projet de dénomination des voies et pour poursuivre les travaux en dénommant la plupart des chemins.

- Audit de Manche Numérique : le retour est positif, puisque les prescriptions réglementaires découlant de la loi 3DS avaient été respectées. Au-delà de quelques clarifications à apporter, le groupe a été appelé à s'engager dans la dénomination des chemins.
- Dénomination des chemins : pour que les secours puissent être envoyés partout où peut se poser un problème sur le territoire communal, les chemins doivent être dénommés. Le groupe technique a donc donné des noms en s'inspirant des lieux connus en proximité (souvent le nom du village voisin, ce qui va sans doute poser un problème à Manche Numérique, qui invoquera le non-respect du principe d'unicité. Mais nous avons pensé qu'il est plus facile d'identifier un chemin, souvent mal connu, en le référant au village dans lequel il s'inscrit ou au nom de la route qu'il prolonge.

Pour les chemins, comme pour certaines routes, nous aurons à nous concerter avec des communes voisines : Coulouvray-Boisbenâtre, Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, St-Jean-du-Corail, les Loges-sur-Brécey.

13 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (complément d'information)

Le maire précise que le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat concerne tous les personnels territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et que, s'il a été surtout question de la secrétaire de mairie lors du vote de la mesure en précédente réunion du conseil municipal (12 février), la mesure concerne aussi Mme Jacqueline Guillaume, pour laquelle est mise en œuvre une décision du maire dans le cadre de la mesure globale arrêtée par le conseil.

14 - Logement de l'ancienne mairie (départ locataire et travaux à effectuer avant nouvelle location)

Le locataire de la maison de l'ancienne mairie est parti pour raison de santé. La visite faite sur site montre qu'il est temps d'engager des travaux avant de relouer. Des travaux de peinture et tapisserie seront nécessaires. Mais il faut aussi se poser la question du mode de chauffage, la chaudière dégageant une forte odeur de fuel qui peut, à terme, poser des problèmes de santé.

Le maire propose au conseil de se transporter sur site à une date à fixer pour faire un état des lieux et arrêter les grandes lignes d'une rénovation.

15 - Location Logement au-dessus de la Mairie - DARTHENAY Corentin

Mr le Maire fait savoir que le logement au-dessus de la Mairie est prêt à être louer.
Mr DARTHENAY Corentin est intéressé pour le logement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de Louer le logement communal situé au-dessus de la Mairie à Mr DARTHENAY Corentin, à partir du 01/05/2024, pour un loyer de 510€ et une caution de 510€.
 - charge Mr le Maire de signer tous les documents liés à cette nouvelle location.
- Mr le Maire fait savoir que les baux ne sont pas tous égaux et des mentions sont manquantes,

16 - Mentions Baux Communaux - Ajouts

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rajouter les mentions suivantes à tous les baux :

- L'entretien de la VMC quand il y a : La Commune fera appel à un artisan pour nettoyer et entretenir la VMC une fois par an et demandera le remboursement de ces travaux auprès du locataire.
- L'entretien de la Hotte quand il y a : La Commune fera appel à un artisan pour nettoyer et entretenir la hotte une fois par an et demandera le remboursement de ces travaux auprès du locataire.
- L'entretien du système de chauffage et des conduits quand il y a : La Commune fera appel à un artisan pour nettoyer et entretenir le système de chauffage et des conduits une fois par an et demandera le remboursement de ces travaux auprès du locataire.
- L'entretien du système de détection de fumée : La Commune fera appel à un artisan pour l'installation et la vérification du système de détection de fumée une fois par an et demandera le remboursement de ces travaux auprès du locataire.
- La Fosse septique quand il y a : La fosse septique devra être vidée lors de la remise des clefs du logement.

Le conseil valide à l'unanimité la modification des baux telle que présentée.

17 - Questions Diverses 08.04.2024

Journée des chemins : Lors de la réunion de la commission des appels à candidature, mercredi 20 mars, les 8 membres du conseil se sont accordés sur la date du samedi 15 juin pour la journée des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h10

Le Secrétaire de séance,

Fait à Saint Martin le Bouillant
Le Maire,